

DEPARTEMENT
AVEYRON

de la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du vendredi 15 décembre 2023

Date de la convocation 08/12/2023 Date d'affichage 08/12/2023 Membres : En Exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13	<i>L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE Représenté(e)s : Carine MARTIN par Marie-Laure CAMBOULAS, Cédric MARTINS par Sébastien CAYSSIALS Excusé(e)s : Thibault CAMMAN, Guillaume POUJOL Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS
--	---

Objet: Ouverture d' une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin de la chapelle. - DE_20231215_006

Une partie du chemin rural dit de la chapelle continue des parcelles B 518, B 522, B 1138, B 524 et B 525 (voir plan joint) n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation d'une partie du chemin rural de la chapelle, prioritairement aux propriétaires des parcelles B 518, B 522, B 1138, B 524 et B 525, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine public de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de la chapelle continue des parcelles B 518, B 522, B 1138, B 524 et B 525, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 décembre 2023
et publication ou notification
le 16 décembre 2023

Roussennac, le 16 décembre 2023.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS



Le Maire
Sébastien CAYSSIALS



Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 18/12/2023
012-211202064-20231215-DE_20231215_006-DE

Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC

☎ : 05 65 63 70 68 - ☎ 09 60 44 37 94 - mél : roussennac.mairie@wanadoo.fr

